

## Prêt à l'Amélioration de l'Habitat des Assistants (es) Maternels (les)

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez formuler une demande de Prêt à l'Amélioration du Lieu d'Accueil.

Ce prêt est attribué par la Caisse d'Allocations Familiales sous certaines conditions énoncées ci-après :

- Etre agréé (e) ou en cours d'agrément ou de renouvellement d'agrément
- Etre propriétaire ou locataire de son logement
- Etre solvable
- Figurer sur le site monenfant.fr et avoir mis à jour vos disponibilités d'accueil

**Nous attirons votre attention sur le fait que la demande de prêt doit être formulée avant la réalisation des travaux.**

**Par ailleurs, après examen de votre dossier et en cas de refus du prêt, les frais que vous auriez déjà engagés resteront à votre charge exclusive.**

Vous trouverez ci-dessous la liste des documents à transmettre au service des Aides Financières Individuelles de la Caf de l'Oise :

- demande de PAHAM (cerfa)
- imprimé de situation financière
- déclaration de situation
- photocopie d'une pièce d'identité
- copie de l'agrément ou de son renouvellement, ou de l'accusé de réception de la demande d'agrément
- relevé d'identité bancaire
- devis détaillé(s) des travaux établi(s) par l'entrepreneur ou devis des fournisseurs de matériaux si vous effectuez vous-même les travaux
- copie du permis de construire pour les travaux soumis à autorisation ou de la déclaration de travaux
- autorisation du propriétaire si vous êtes locataire.

CAF de l'Oise  
2, rue Jules Ferry  
C.S. 90729  
60012 Beauvais cedex  
Tél. : 32 30  
(\*prix d'un appel local  
depuis un poste fixe  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

